



Direction Générale des Services
Conseil municipal du 15 juillet 2020
DELIBERATION

Rapporteur : Madame Anne SAOUTER

Secrétaire de séance : Mme Céline BODET

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 33
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Martine LARROUCAU, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE,
M. Jean-Luc MARLE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO,
Mme Patricia PROHASKA, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Daniel LACRAMPE, Mme Mailys DEL PIANTA,
Mme Nathalie PASTOR.

8 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

La Commission Communale d'Accessibilité a été créée par le Conseil municipal le 27 juin 2018.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose en effet aux maires des communes de plus de 5.000 habitants la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité, chargée d'établir un rapport annuel.

La loi 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) pour les personnes handicapées a élargi la composition de la Commission Communale d'Accessibilité. Cette instance consultative est composée des membres suivants : élu.e.s de la commune, services municipaux, associations représentant tous types de handicaps et de commerçants.

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des Etablissements Recevant du Public, de la voirie, des espaces publics, des transports et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle organise également un système de recensement de l'offre d'habitages accessibles.

Elle est destinataire des projets de l'agenda programmée validée par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et en cours d'exécution jusqu'en 2021.

Elle se réunit au moins 2 fois par an afin d'établir un rapport annuel des propositions et avancées en matière d'accessibilité qui sera présenté au Conseil municipal.

La commission communale pour l'accessibilité et la commission intercommunale pour l'accessibilité (CCHB) doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La commission est présidée par Monsieur le Maire.

Il est proposé à votre assemblée la composition suivante :

- Monsieur le Maire / Marie-Lyse BISTUE, suppléante
- 5 élu.e.s du groupe majoritaire : Jean-Maurice CABANNES, Marie SAYERSE, Flora LAPERNE, Sabine SALLE, Emmanuelle GRACIA
- 5 suppléant.e.s du groupe majoritaire : Martine LARROUCAU, Patrick NAVARRO, Céline BODET, Brigitte ROSSI, Chantal LECOMTE
- 3 élu.e.s issu.e.s chacun.e des groupes minoritaires et leurs suppléant.e.s : Jean-Luc MARLE (titulaire)/Laurence DUPRIEZ (suppléante) – Mailys DEL PIANTA (titulaire)/Daniel LACRAMPE (suppléant) – Nathalie PASTOR (titulaire).
- 1 représentant.e de APF France Handicap
- 1 représentant.e de l'association Valentin Haüy
- 1 représentant.e de AFM Téléthon
- 1 représentant.e de La maison des sourds
- 2 représentant.e.s d'associations de personnes âgées
- 1 représentant.e de l'Office du Commerce et de l'Artisanat
- 2 représentant.e.s des services municipaux

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **PRECISE** que la liste précise des membres de la commission sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du CGCT., après concertation avec les associations ou organismes concernés,
- **DIT** qu'un rapport annuel des travaux de la commission sera présenté au Conseil municipal.

Ainsi délibéré à OLORON Sainte-MARIE le 15 juillet 2020.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 21/07/2020



Le Maire,

Bernard UTHURRY

